



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015

Délibération N°2015/150
Date de convocation : 03 septembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille quinze, le 10 septembre 2015 à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis au Théâtre Municipal René Ledieu au Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Guy BRICOUT, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (46 titulaires 2 suppléants) :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Denise LESAGE
Nathalie GAVE
Gérard LENOBLE
Brigitte ROLAND BEC
Dominique LAMOURET
Denis COLLIN
Liliane RICHOMME
Alain GOETGHELUCK
Pierre LAUDE
Patrice BONIFACE
Charles BLANGIS
Bruno MANNEL
Serge SIMEON
Pascal COQUELLE
Didier BLEUSE
Véronique NICAISE

Hubert DEJARDIN
Christian PAYEN
Jean-Pierre THIEULEUX
Thierry WALEMME (S)
Frédéric BRICOUT
Mélanie DISDIER
Martine THUILLEZ
Gérard TAISNE
Bernard PLET
Bertrand LEFBVRE
Laurent COULON
Joseph MODARELLI
Pascal FOULON
Michel HENNEQUART
Daniel BLAIRON
Henri QUONIOU

Yannick HERBET
Pierre-Henri DUDANT
Christian PECQUEUX
Gérard FILLION (S)
Guy BRICOUT
Pierre LEVEQUE
Serge WARWICK
Gilles PELLETIER
Jean-Claude GERARD
Karine ELOIR
Annie DORLOT
Isabelle PIERARD
Janine TOURAINNE
Laurence RIBES
Daniel CATTIAUX
Daniel FIEVET

Membres Excusés (2) :

Axelle DOERLER et Chantal WAYEMBERGE

Membres Absents (11) :

Laurence MONTEIRO LOPEZ, Vincent WAXIN, Jean-Félix MACAREZ, Anne-Sophie MERY-DUEZ, Alain RIQUET, Jean-Louis CAUDRELIER, Marc DUFRENNE, Marc PLATEAU, Pascal LEVEQUE, Francis GOURAUD, Augustine NOIRMAIN.

Membre ayant donné procuration (16) :

Alexandre BASQUIN à Denise LESAGE, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Jacques OLIVIER à Nathalie GAVE, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Didier BONIFACE à Liliane RICHOMME, Régine DHOLLANDE à Denis COLLIN, Bernard POULAIN à Pierre LEVEQUE, Brigitte PRUVOT à Serge WARWICK, Sandrine TRIOUX à Guy BRICOUT, Joëlle MANESSE à Joseph MODARELLI, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Jean-Pierre RICHEZ à Bertrand LEFBVRE, Maurice DEFAUX à Daniel CATTIAUX, Stéphane JUMEAUX à Véronique NICAISE, Jean-Marc DOSIERE à Laurence RIBES, Jean-Paul CAILLIEZ à Gérard LENOBLE.

Denise LESAGE est élue secrétaire de séance.



Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de services (réalisation d'études-diagnostic de mise en accessibilité des ERP) pour les communes de Haucourt-en-Cambrésis, Cattenières, Bertry, Inchy, Estourmel, Malincourt, Marez et Neuville ainsi que la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis - N°2015/150

La mise en accessibilité des Etablissements communaux ou intercommunaux recevant du public est une obligation de part la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 définit le contenu de l'agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des Equipements Recevant du Public (ERP), désormais obligatoire pour les établissements non rendus accessibles au 27 septembre 2015. L'agenda permet de définir une stratégie de mise en accessibilité. Il consiste en une programmation budgétaire.

Pour mener à bien cette stratégie et cette programmation budgétaire, les communes volontaires et la Communauté de Communes ont décidé de mutualiser les moyens disponibles en ingénierie de la Communauté de Communes. L'objectif étant une définition commune des cahiers des charges des futures études d'accessibilité ainsi qu'un appel d'offres groupé.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retenir la procédure de « groupement de commandes », conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de Communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un bureau d'études.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté de Communes

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : les communes de Haucourt-en-Cambrésis, Cattenières, Bertry, Inchy, Estourmel, Malincourt, Marez et Neuville ainsi que la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'une prestation de services « Etudes diagnostics de mise en accessibilité des ERP communaux et intercommunaux », annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir

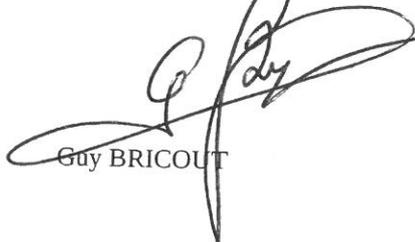
ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 11 septembre 2015 et de la publication
Le 11 septembre 2015

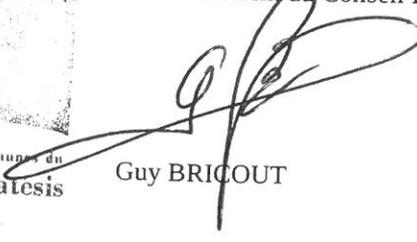
Pour expédition conforme
Caudry, le 11 septembre 2015

Vu,
Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental

Le Président,
Maire de CAUDRY
Vice-Président du Conseil Départemental


Guy BRICOUT


Communauté de Communes du
Caudrésis - Catesis


Guy BRICOUT

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Convention pour la constitution d'un groupement de commande en vue de la réalisation d'une prestation de services
Etudes diagnostics de mise en accessibilité des ERP communaux et intercommunaux

Monsieur le Maire de la commune de Haucourt-en-Cambrésis, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

Monsieur le Maire de la commune de Cattenières, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

Monsieur le Maire de la commune de Bertry, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

Monsieur le Maire de la commune de Malincourt, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

Monsieur le Maire de la commune de Inchy, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

Monsieur le Maire de la commune de Estourmel autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

Monsieur le Maire de la commune de Neuville, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

Monsieur le Maire de la commune de Maretz, autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du [date],

et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, autorisé par la délibération du Conseil communautaire en date du

conviennent ce qui suit :

Il est constitué entre les Communes membres de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis et la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en place d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études-diagnostics en vue de la préparation des agendas d'accessibilité programmée des Communes membres du groupement et de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Cette étude vise à répondre aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public.

La Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences en ingénierie a proposé aux communes de son territoire un accompagnement afin de faciliter la mise en œuvre de l'accessibilité dans les ERP. Elle doit également procéder à la mise en accessibilité de ses propres établissements.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 8 du Code des marchés publics permet de répondre à cet accompagnement, par une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du Code des marchés publics.

Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet du marché.

Article 2 : Fonctionnement

2-1 Désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis est coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics et de désigner l'attributaire.

La Communauté de Communes sera chargée de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Elle assurera l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, du secrétariat de la commission d'appel d'offres à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui sont à sa charge.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

2-2 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII alinéa 4 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera celle du coordonnateur.

2-3 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Durée du groupement

Le groupement prend fin au terme de la durée du marché. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Fait à

Signatures des personnes habilitées à signer